



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2021-10018

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2021-10-08-00010 - arrêté portant tarification du service d'investigation  
éducative asso dép Sauvegarde Enfance en Indre-et-Loire (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-10-08-00010

arrêté portant tarification du service  
d'investigation éducative asso dép Sauvegarde  
Enfance en Indre-et-Loire

**ARRÊTÉ N° 2021/DIRPJJ-GC/009  
Portant tarification du service d'investigation éducative  
Géré par l'Association Départementale  
pour la Sauvegarde de l'Enfance d'Indre-et-Loire**

La préfète d'Indre-et-Loire  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;

**Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

**Vu** le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2016 portant modification de l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre autorisant la création d'un service d'investigation éducative pour les mineurs sis 6 avenue Marcel Dassault à Tours et géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance d'Indre-et-Loire;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2019 portant habilitation du service d'investigation éducative ;

**Vu** les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité de représenter le service d'investigation éducative pour l'exercice 2021 ;

**Vu** les propositions budgétaires arrêtées par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre pour l'exercice 2021 annexées au présent arrêté ;

Sur rapport du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'investigation éducative sont autorisées comme suit :

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

1/3

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 649,00 €	795 103,20 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	633 895,20 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	119 559,00 €	
	Report de la section d'exploitation (déficit)	0,00 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	794 968,72 €	795 103,20 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report de la section d'exploitation (excédent)	134,48 €	

L'activité prévisionnelle retenue pour l'exercice 2021 est fixée à 300 mineurs.

### **Article 2 :**

1°- Modalités de calcul du tarif applicable, pour l'année 2021, au service d'investigation éducative :

Le calcul du tarif est fait selon la formule suivante :

$$T = PT/A$$

Dans laquelle :

T est le tarif applicable

PT est le produit de la tarification

A est l'activité

Le calcul du prix de l'acte sera fait avec trois décimales et le prix de l'acte sera arrondi au centième.

Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;

Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Soit :

$$794\,968,72 / 300 = 2\,649,895 \text{ arrondi à } 2\,649,90 \text{ €}$$

2°- Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème).

3° En l'application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles le tarif applicable fixé du 1er novembre au 31 décembre 2021 sera calculé au vu de l'activité réalisée au 31 octobre 2021.

4°. Le prix d'acte 2021 de 2 649,90 € arrondi au centième près est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2022.

**Article 3 :** Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire de 134,48 €.

**Article 4 :** Le règlement du solde dû sera imputé sur le Budget Opérationnel de Programme 182, sur le centre financier 0182-DIGC-UO01 – Titre 6 (SAH) – code activité : 0182A2030102.

**Article 5 :** Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

**Article 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes – B.P. 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 7 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 08 octobre 2021  
La Préfète, Marie LAJUS

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

3/3